

**Licence professionnelle (LP110):  
« Intervention sociale - Coordonnateur de projets collectifs en insertion »**

## **CADRE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF DU STAGE**

Les auditeurs de la licence professionnelle « Intervention sociale - Coordonnateur/trice de projets collectifs en insertion » qui n'ont pas d'expérience professionnelle dans le domaine de l'insertion doivent, pour valider leur formation, effectuer un stage d'une durée de 560 heures dans le domaine du diplôme.

### **Ce stage :**

- Est **une condition de la délivrance du diplôme** pour ceux qui ne peuvent attester d'une expérience minimale d'un an dans le champ de l'insertion.
- **Et peut être également le support du mémoire professionnel** de fin de parcours (projet tuteuré)

### **Conditions générales**

La structure d'accueil où a lieu le stage doit pouvoir être le support d'un projet collectif ou d'une action collective concernant l'insertion des publics en difficulté. Le stage doit être réalisé dans une seule structure. Celui-ci peut se dérouler soit à plein temps sur 4 mois, soit à temps partiel pour une durée globale équivalente (560h). Il est recommandé de choisir, lorsque c'est possible, des modalités permettant une présence dans la structure largement étalée dans le temps, **ce qui permet de s'approprier la conduite d'un projet et d'en saisir les enjeux.**

**Le stage se déroulera sous la responsabilité d'un tuteur qui sera un professionnel de la structure d'accueil.**

## **Objectif du stage et activités confiées au stagiaire**

**L'objectif du stage est double :**

- Permettre aux auditeurs n'ayant aucune expérience de l'insertion de **se familiariser avec ce champ professionnel** (connaissance d'un public en difficulté, d'une structure de l'insertion et de son environnement, premier contact avec les dispositifs ...).
- **Acquérir la méthodologie de la conduite de projet**

**Après une première phase d'immersion** (15 jours environ), les activités qui devront être menées par le stagiaire seront les suivantes :

- Observer la conduite des entretiens ou d'accompagnement de groupes ; accompagner un professionnel dans le cadre de ses fonctions ; assister à des réunions et enfin accueillir et conseiller le public,
- S'insérer dans la logique de projet de la structure, participer ou être associé.e à la conduite d'une action collective ou d'un projet collectif et à sa mise en œuvre et d'en rendre compte.

### **1. Définition du stage**

Le stage doit faire l'objet, dès la négociation, d'une fiche de définition précisant notamment les objectifs, les activités prévues et le calendrier.

Ce document sera élaboré en collaboration avec:

- Le tuteur de la structure d'insertion
- Le responsable du tutorat au Cnam

Cette fiche servira de base à la rédaction de la convention de stage.

L'évaluation et la validation du stage seront réalisées par le tuteur, à partir d'un document fourni par le Cnam.

Étapes à suivre :

- Le tuteur et l'élève complètent la fiche « Définition du stage pratique » complétée et signée.
- L'élève soumet cette fiche pour validation et signature auprès de l'enseignant responsable de l'unité CCE113 :
  - Cours du jour : Youssef ABDAOUI – [youssef.abdaoui@lecnam.net](mailto:youssef.abdaoui@lecnam.net)
  - Cours du soir : Martha ARGINIEGAS – [martha.arciniegas@lecnam.net](mailto:martha.arciniegas@lecnam.net)

## **2. Obtention de l'accord pédagogique**

Une fois la fiche « Définition du stage pratique » validée puis signée par l'enseignant responsable de l'unité CCE113, l'élève doit la transmettre à la Chargée d'animation et d'ingénierie pédagogique de la licence : Merry MENDY – [merry.mendy@lecnam.net](mailto:merry.mendy@lecnam.net)

Mettre en copie :

- L'enseignant responsable concerné :
  - Youssef ABDAOUI (cours du jour) – [youssef.abdaoui@lecnam.net](mailto:youssef.abdaoui@lecnam.net)
  - Martha ARGINIEGAS (cours du soir) – [martha.arciniegas@lecnam.net](mailto:martha.arciniegas@lecnam.net)
- Le secrétariat de la licence: [PAR\\_intervention-sociale@lecnam.net](mailto:PAR_intervention-sociale@lecnam.net)

## **3. Établissement de la convention de stage**

La structure d'accueil doit permettre la mise en œuvre d'un projet collectif ou d'une action collective en lien avec l'insertion des publics en difficulté.

- Cours du jour :

La convention sera établie et communiquée par la Gestionnaire de Cnam entreprises Mathilde Hallynck : [mathilde.hallynck@lecnam.net](mailto:mathilde.hallynck@lecnam.net) après obtention de l'accord pédagogique signé.

- Cours du soir :

Après obtention de l'accord pédagogique signé, l'élève doit :

- télécharger les documents nécessaires (convention, avenant, feuille d'heures) via le lien : [Rubrique Stage - Cours du soir](#)
- envoyer le tout au service en charge des stages : [par\\_stageccp@lecnam.net](mailto:par_stageccp@lecnam.net)

## **4. Transmission des documents requis**

Les documents suivants doivent être communiqués :

1. La convention de stage complétée, signée et cachetée par l'organisme d'accueil
2. L'accord pédagogique validé par la chargée d'animation
3. L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les stages en entreprise

Le tout doit être envoyé comme suit :

- Cours du jour :  
Au moins 20 jours avant le début du stage,  
Envoi par mail à Mathilde Hallynck : [mathilde.hallynck@lecnam.net](mailto:mathilde.hallynck@lecnam.net)
- Cours du soir :  
Au moins 20 jours avant le début du stage  
Envoyer par mail au service des stages : [par\\_stageccp@lecnam.net](mailto:par_stageccp@lecnam.net)

## **5. Informations complémentaires :**

Pour toute question sur le cadre juridique des conventions de stage :

- Cours du jour : Mathilde Hallynck : [mathilde.hallynck@lecnam.net](mailto:mathilde.hallynck@lecnam.net)
- Cours du soir : Service des stages [par\\_stageccp@lecnam.net](mailto:par_stageccp@lecnam.net)